

PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

Entre les sociétés dénommées :

SYNVANCE CONSULTING

ET

WISEO

Par absorption de la première par la seconde.

Projet de fusion du 27 mai 2026

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société dénommée **VISEO**, société par actions simplifiée au capital de 14 429 374 euros, dont le siège social est fixé 94-96 rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 793 288 010 R.C.S. Nanterre,

représentée par son directeur général, Monsieur Eric PERRIER, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président en date du 27 mai 2026,

*Ci-après dénommée « **VISEO** » ou la « **Société absorbante** »,
D'UNE PART,*

ET :

La société dénommée **SYNVANCE CONSULTING**, société par actions simplifiée au capital de 901 939 euros, dont le siège social est fixé 94-96 rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 981 642 184 R.C.S. Nanterre,

représentée par son président, la société VISEO, représentée par Monsieur Eric PERRIER, son directeur général, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président en date du 27 mai 2026,

*Ci-après dénommée « **SYNVANCE CONSULTING** » ou la « **Société absorbée** »,
D'AUTRE PART,*

ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 - VISEO

VISEO a pour objet social :

- *« La prise de participations, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux pour son propre compte, l'apport d'affaires, l'ingénierie et le conseil en matière financière ;*
- *L'activité d'étude, de conseil, de prestations de services et d'assistance en management, développement d'entreprises, stratégie, organisation, marketing, communication, ressources humaines, gestion, politique des achats, acquisition et vente d'entreprise, ainsi que dans les domaines administratif, comptable, financier, commercial, informatique et autres, la gestion d'exploitation, en particulier pour le groupe VISEO constitué par la société VISEO et ses filiales ;*
- *La réalisation d'études et analyses techniques, environnementales, économiques et commerciales ;*
- *Toutes activités liées directement ou indirectement à la prestation de Conseil en organisation et la mise en œuvre de systèmes d'information ainsi qu'aux prestations associées telles que des études d'opportunité, des prestations de formation, le développement de logiciels informatiques ou d'interfaces informatiques ;*
- *L'achat et la vente de tous produits, équipements, matériels et instruments nécessaires à ces activités ;*
- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de prise de participations, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »*

Elle a été immatriculée le 28 mai 2013 sous la forme de société à responsabilité limitée et a été transformée en société par actions simplifiée (SAS) le 23 mai 2016.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 27 mai 2112.

Son capital social s'élève à la somme de 14 429 374 euros, divisé en 14 429 374 actions d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La date de clôture de son exercice est le 31 décembre de chaque année.

VISEO ne fait pas appel public à l'épargne.

En outre, aucune valeur mobilière en cours de validité n'a été émise et n'est susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres représentatifs de son capital social.

1.2 - SYNVANCE CONSULTING

SYNVANCE CONSULTING a pour objet en France et à l'étranger :

- *« La réalisation de missions de conseil, d'audit ou d'analyse ou de toute autre forme de prestations intellectuelles en régie ou au forfait relatives au management, à la technologie et à l'intelligence artificielle et à la finance ;*
- *Le conseil, l'assistance sous toutes ses formes et la formation dans le domaine de la gestion ou de l'intégration de projets informatiques ou de solutions informatiques, de conduite du changement, de coaching agile ou de prestations assimilées ;*
- *La réalisation de prestations informatiques de conception, création, développement, mise en œuvre, installation, paramétrages de solutions informatiques ou de systèmes d'information, ainsi qu'à tous objets similaires, complémentaires, connexes ou annexes ;*
- *La réalisation de prestations de gestion et d'organisation des ressources humaines ;*
- *Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de prise de participations, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »*

Elle a été immatriculée sous la forme de société par actions simplifiée.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 17 novembre 2122.

A la date de ce jour, son capital social s'élève à la somme de 901 939 euros, divisé en 901 939 actions d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La date de clôture de son exercice est le 31 décembre de chaque année.

SYNVANCE CONSULTING ne fait pas appel public à l'épargne.

En outre, aucune valeur mobilière en cours de validité n'a été émise et n'est susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres représentatifs de son capital social.

1.3 - Liens entre les sociétés

1.3.1 - Liens en capital

VISEO détient à ce jour la totalité des 901 939 actions émises par SYNVANCE CONSULTING représentant l'intégralité de son capital et s'engage à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion.

SYNVANCE CONSULTING ne détient aucun titre en capital de VISEO, ni aucune de ses propres actions.

1.3.2 - Dirigeants communs

Monsieur Eric PERRIER est le directeur général de VISEO et Monsieur Olivier DHONTE est le président de VISEO.

VISEO est le président de SYNVANCE CONSULTING.

1.4 - Consultation des instances représentatives du personnel

Les membres du CSE Central de l'UES VISEO, incluant la Société absorbée et la Société absorbante, ont été informés et consultés sur l'opération de fusion, préalablement à la signature du présent traité de fusion simplifiée.

CECI EXPOSE IL EST PASSE AU TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE FIXANT LES CONDITIONS DE FUSION DE SYNVANCE CONSULTING PAR VISEO, SOUS LES REGIMES DES ARTICLES L.236-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES 210A ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

II - BASES DE LA FUSION

2.1 - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de SYNVANCE CONSULTING par VISEO a pour motif de rationaliser l'organisation globale du groupe en préservant les activités des chacune des entités et en bénéficiant pleinement de la force commerciale et de la notoriété de VISEO. Ces sociétés ont par ailleurs leur principale zone d'exploitation en France, peuvent être amenés à proposer les mêmes services auprès des mêmes clients.

Le but de la fusion est donc de restructurer le groupe de sociétés détenues par la société VISEO afin de simplifier et rationaliser l'organigramme juridique, économique et fiscale du groupe VISEO, tout en recherchant la réduction des coûts de fonctionnement.

2.2 - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes de SYNVANCE CONSULTING et VISEO utilisés pour établir les conditions de la fusion sont les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (bilan et compte de résultat), qui figurent en Annexe 1.

A la date de ce jour, les comptes de SYNVANCE CONSULTING ont été audités sans réserve par le commissaire aux comptes et ont été approuvés par décisions de l'associé unique en date du 20 avril 2026.

A la date de ce jour, les comptes de VISEO ont été audités sans réserve par les commissaires aux comptes et ont été approuvés par décision des associés en date du 29 avril 2026.

2.3 - Date de réalisation et date d'effet de la fusion

Le projet de fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom de chaque Partie. Le projet de fusion sera également mis en ligne sur les sites internet respectifs des Parties (www.viseo.com et www.synvance.com), dans des conditions de nature à en garantir la sécurité et l'authenticité, pendant une période ininterrompue trente (30) jours au moins avant la date à laquelle l'organe compétent a décidé la fusion.

La date d'effet juridique de la fusion est fixée d'un commun accord entre les Parties au 30 juin 2026, dans le respect des délais prévus aux articles L.236-14 et R.236-2 du Code de commerce (la « **Date de Réalisation** »).

D'un point de vue fiscal et comptable, la présente fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, date d'ouverture de l'exercice en cours (la « **Date d'Effet** ») des deux sociétés parties à l'opération de fusion.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives de SYNVANCE CONSULTING effectuées depuis la Date d'Effet jusqu'au jour de la Date de Réalisation de la fusion seront réputées, sur le plan fiscal et comptable, avoir été accomplies au bénéfice ou à la charge de VISEO, qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis par SYNVANCE CONSULTING.

Les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la Date d'Effet par l'exploitation de SYNVANCE CONSULTING seront englobés dans le résultat imposable de VISEO.

Le patrimoine de SYNVANCE CONSULTING sera dévolu à VISEO dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par VISEO sans réserve aucune, de toutes les opérations effectuées par SYNVANCE CONSULTING depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation.

2.4 - Comptabilisation des éléments transférés

VISEO détenant 100% des actions de SYNVANCE CONSULTING et conformément au règlement ANC 2023-08 du 22 novembre 2023 et au titre VII du livre II du Recueil des Normes Comptables Françaises (articles 710-1 à 770-2 du PCG), les éléments d'actifs et de passifs de SYNVANCE CONSULTING seront apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2025, telle qu'elle ressort des comptes de SYNVANCE CONSULTING à cette date.

III - APPORT-FUSION DE LA SOCIETE SYNVANCE CONSULTING A LA SOCIETE VISEO

Monsieur Eric PERRIER *es qualités de représentant de VISEO*, au nom et pour le compte de SYNVANCE CONSULTING, en vue de la fusion à intervenir de SYNVANCE CONSULTING par VISEO, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit à VISEO, ce qui est accepté par Monsieur Eric PERRIER, *ès qualités*, pour le compte de cette dernière,

de l'universalité de son patrimoine, soit tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de SYNVANCE CONSULTING y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion.

L'énumération des actifs et passifs ci-après n'a qu'un caractère estimatif, indicatif et non limitatif, le patrimoine de SYNVANCE CONSULTING devant être intégralement dévolu à VISEO dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

1 - Actif apporté (sur la base des comptes audités de SYNVANCE CONSULTING au 31/12/2025)

1.1 - Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles	<u>100 000 €</u>
	100 000 €

1.2 - Actif circulant

Créances clients et comptes rattachés	1 562 938 €
Autres créances	222 378 €
Disponibilités	<u>11 636 €</u>
	1 796 953 €

Montant total de l'actif dont la transmission est prévue : 1 896 953 €

2 - Passif transmis (sur la base des comptes audités de SYNVANCE CONSULTING au 31/12/2025)

WISEO prendra en charge et acquittera au lieu et place de SYNVANCE CONSULTING la totalité du passif de celle-ci, qui comprenait au 31 décembre 2025 les provisions et dettes ci-après désignées et estimées :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	260 160 €
Dettes fiscales et sociales	<u>1 372 900 €</u>

Montant total du passif dont la transmission est prévue : 1 633 060 €

Il est précisé en tant que de besoin que les stipulations ci-dessus ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

3 – Montant de l'actif net à transmettre

L'actif net de SYNVANCE CONSULTING au 31 décembre 2025 ressort à 263 893 euros.

SYNVANCE CONSULTING certifie qu'aucune réduction de capital, ni distribution de réserves ou bénéfices n'a été réalisée depuis la Date d'Effet.

IV - CONDITIONS DES APPORTS**4.1 - Propriété - jouissance**

WISEO sera propriétaire des biens et droits apportés par SYNVANCE CONSULTING à compter de la Date de Réalisation de la fusion, en ce compris ceux qui n'auraient pas été mentionnés dans l'article 3 ci-avant ou qui auraient été omis dans la comptabilité de SYNVANCE CONSULTING. Toutefois, la Date d'Effet ayant été fixée au 1^{er} janvier 2026, WISEO en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Date d'Effet de la fusion étant fixée au 1^{er} janvier 2026, il est convenu que WISEO fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées à compter de la Date d'Effet, sous la responsabilité de SYNVANCE CONSULTING et en son nom, seront réputées faites pour le compte de WISEO et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

En conséquence, à compter de la Date d'Effet, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à WISEO et les plus ou moins-values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de WISEO.

4.2 - Charges et conditions

4.2.1 - En ce qui concerne VISEO

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Eric PERRIER, *ès qualités* de représentant de VISEO oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- VISEO prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.
- VISEO exécutera à compter de la Date de Réalisation tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers (entre autres, clients, fournisseurs, partenaires), relativement à l'exploitation des biens et droits, corporels ou incorporels, et des contrats qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance le cas échéant contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de SYNVANCE CONSULTING, sans recours contre cette dernière.
- VISEO se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls. VISEO fera en sorte, pour tous les contrats intuitu personae dont le transfert n'a pas été autorisé, d'obtenir dans les meilleurs délais l'autorisation du cocontractant.
- VISEO sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.
- VISEO supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens, contrats et droits objet de l'apport-fusion.
- VISEO sera tenue à l'acquit de la totalité du passif, actuel et futur, de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- VISEO reprendra l'ensemble du personnel de SYNVANCE CONSULTING conformément à l'article 1224-1 du Code du travail.

4.2.2 - En ce qui concerne SYNVANCE CONSULTING :

SYNVANCE CONSULTING est notamment tenue aux charges et conditions suivantes :

- Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- Le représentant de SYNVANCE CONSULTING s'oblige, *ès qualités*, à fournir à VISEO tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de VISEO, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement, notamment concernant le changement d'actionnaire dans toutes sociétés dans lesquelles la Société absorbante détient une participation.

- Le représentant de SYNVANCE CONSULTING *ès qualités*, oblige celle-ci à remettre et à livrer à VISEO aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- Le représentant de SYNVANCE CONSULTING *ès qualités* déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens et droits ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à VISEO aux termes du présent acte.

En conséquence, le représentant de SYNVANCE CONSULTING *ès qualités* dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

V - DECLARATIONS

Monsieur Eric PERRIER, *ès qualités* de représentant de VISEO en sa qualité de Président de SYNVANCE CONSULTING, déclare :

- Que SYNVANCE CONSULTING n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.
- Que SYNVANCE CONSULTING n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que SYNVANCE CONSULTING est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et exploité.
- Que les biens de SYNVANCE CONSULTING apportés ne sont grevés d'aucun privilège, tel que l'état ci-joint en annexe 2, à jour en date du 25 mai 2026 le mentionne.
- Qu'il n'existe pas d'engagements hors bilan de SYNVANCE CONSULTING et que s'il devait y en avoir, VISEO les prendra à sa charge les engagements contractés par SYNVANCE CONSULTING, qui seront aussi repris hors bilan en raison de leur caractère éventuel.
- Que les livres de comptabilité de SYNVANCE CONSULTING ainsi que la comptabilité détaillée afférente à la période entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront remis à VISEO dès la Date de Réalisation de la fusion. Les registres juridiques seront également remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

VI- ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE MALI DE FUSION

6.1 Absence de rapport d'échange

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de commerce, et dans la mesure où VISEO détient et détiendra la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de SYNVANCE CONSULTING et qu'elle s'engage à conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles de VISEO ni à une augmentation de son capital en contrepartie de l'apport réalisé par SYNVANCE CONSULTING. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

6.2 –Mali de Fusion

La différence entre, d'une part la valeur de l'actif net reçu par VISEO tel qu'il ressort des comptes de SYNVANCE CONSULTING au 31 décembre 2025, soit 263 893 euros, et la valeur nette comptable des actions de SYNVANCE CONSULTING dans les écritures de la Société absorbante, soit 901.939 euros, est constitutive d'un mali de fusion. Ce mali s'élève à 638 046 euros.

VII - DISSOLUTION DE SYNVANCE CONSULTING

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de SYNVANCE CONSULTING à VISEO, SYNVANCE CONSULTING se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation.

Du fait de la reprise par VISEO de la totalité de l'actif et du passif de SYNVANCE CONSULTING, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

VIII - REGIME FISCAL

8.1 - Dispositions générales

Les représentants légaux des sociétés VISEO et SYNVANCE CONSULTING obligent celles-ci *ès qualités* à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2 – Transfert de déficits

Conformément aux dispositions de l'article 209, II du Code général des impôts, VISEO entend solliciter le transfert des déficits fiscaux reportables constatés au bilan de SYNVANCE CONSULTING à la date de clôture de sa dernière période d'imposition, soit au 31 décembre 2025.

À cet effet, VISEO s'engage à déposer, dans les délais légaux, une demande d'agrément auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir l'autorisation de transférer et d'imputer lesdits déficits sur ses propres résultats fiscaux, conformément aux dispositions applicables du Code général des impôts.

Il est expressément précisé que VISEO ne reprendra et ne pourra imputer les déficits fiscaux de SYNVANCE CONSULTING qu'à compter de la décision expresse d'acceptation de l'agrément sollicité par l'administration fiscale.

8.3 - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par SYNVANCE CONSULTING seront englobés dans le résultat imposable de VISEO.

Les soussignés ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, VISEO prend l'engagement :

- a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez SYNVANCE CONSULTING, ainsi que la réserve spéciale où SYNVANCE CONSULTING a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
- b) de se substituer à SYNVANCE CONSULTING pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.
- c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de SYNVANCE CONSULTING;
- d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration. Cette réintégration est effectuée sur une période de cinq ans pour les biens autres que les constructions, mais la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée ;
- e) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SYNVANCE CONSULTING. A défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SYNVANCE CONSULTING;
- f) de reprendre à son bilan les écritures comptables de SYNVANCE CONSULTING (valeur d'origine, amortissement, provision pour dépréciation et valeur nette) des éléments d'actif apportés du fait de la fusion et de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine des biens dans les écritures de SYNVANCE CONSULTING;
- g) de respecter, le cas échéant, les engagements souscrits par SYNVANCE CONSULTING en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission, d'apport partiel d'actif ou assimilées ;
- h) de se substituer à la société SYNVANCE CONSULTING pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts et 54 à 56 à l'annexe II du même Code ;
- i) de reprendre tous les engagements fiscaux et les options fiscales souscrits par SYNVANCE CONSULTING et relatifs aux biens apportés.

Obligations déclaratives :

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 221 du CGI, SYNVANCE CONSULTING déclarera la cessation de son activité dans les 45 jours de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. En outre, ses bénéfices non encore taxés devront faire l'objet d'une déclaration de résultat à souscrire dans un délai de 60 jours, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies I du CGI.

VISEO respectera les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la présente opération et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visées à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI ;
- tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissable et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

8.4 - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, sont dispensées de TVA les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant dans le cadre d'une transmission à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et services qui appartiennent à l'universalité transmise, et ce, quelle que soit leur nature.

WISEO est réputée continuer la personne de SYNVANCE CONSULTING. Elle sera donc tenue, s'il y a lieu, de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder SYNVANCE CONSULTING si elle avait continué son exploitation. La transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

WISEO et SYNVANCE CONSULTING déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de service réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

WISEO sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de SYNVANCE CONSULTING. En conséquence cette dernière transférera purement et simplement à WISEO les crédits de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

8.5 - Enregistrement

Les soussignés ès qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que la présente fusion relève des dispositions de l'article 816 du CGI. La présente fusion n'est en conséquence soumise à aucun droit d'enregistrement.

8.6 – Taxes et participations assises sur les salaires

WISEO reprendra en tant que de besoin les obligations qui incombent à SYNVANCE CONSULTING S à raison des salaires versés par elle depuis le 1^{er} janvier 2026.

8.7 – Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est due par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier. La rétroactivité n'ayant pas d'effet en matière de CET, SYNVANCE CONSULTING reste redevable de la taxe due au titre de l'activité apportée pour l'année 2026. Cependant, du fait de la fusion, WISEO se substituera à SYNVANCE CONSULTING pour le paiement de la CET 2025.

8.8 – Autres dispositions fiscales

Plus généralement, WISEO se substituera de plein droit à SYNVANCE CONSULTING et en conséquence sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de SYNVANCE CONSULTING pour toutes les autres charges et obligations fiscales générées au titre de son exploitation.

IX - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 - Formalités

- VISEO remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- VISEO fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens, droits et contrats apportés.
- VISEO remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés, notamment auprès de l'INPI concernant la marque transférée.

9.2 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par VISEO.

9.3 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

9.4 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

9.5 – Renonciation

Les Parties renoncent à invoquer l'article 1195 du Code civil.

9.6 – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent document, signé de manière dématérialisée dans le cadre de la plateforme de signature électronique utilisée par les Parties, constitue l'original dudit document et une preuve écrite au sens de l'article 1365 du Code Civil, a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé à chacune des Parties et aux tiers.

DocuSigned by:
ERIC PERRIER
D860328865CE410...

SYNVANCE CONSULTING
Représentée par VISEO
Représentée par Eric PERRIER

DocuSigned by:
ERIC PERRIER
D860328865CE410...

VISEO
Représentée par Eric PERRIER

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE
SYNVANCE CONSULTING PAR VISEO**

Annexe 1

Comptes audités et approuvés des sociétés SYNVANCE CONSULTING ET VISEO
au 31 décembre 2025

SYNVANCE CONSULTING

BILAN ACTIF ANC2022-06

page 1

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	100 000		100 000	5,27	100 000	3,09
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	36 174	36 174			341	0,01
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Immobilisations financières						
Participations évaluées selon mise en équivalence						

Participation					
DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total de l'actif immobilisé (III)	136 174	36 174	100 000	5,27	100 341 3,10
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	1 562 938		1 562 938	82,35	2 027 146 62,70
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	4 754		4 754	0,25	2 066 0,06
. Organismes sociaux	162		162	0,01	
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	43 484		43 484	2,28	60 416 1,87
. Autres	173 978		173 978	9,17	815 511 25,23
Charges constatées d'avance					1 050 0,03
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
. Actions propres					
. Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	11 636		11 636	0,61	226 340 7,00
Total de l'actif circulant (IV)	1 796 953		1 796 953	94,73	3 132 529 96,90

SYNVANCE CONSULTING

BILAN ACTIF ANC2022-06

page 2

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (VII)						
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	1 933 127	36 174	1 896 953	100,00	3 232 870	100,00

JWB CONSEILS

SYNVANCE CONSULTING

BILAN PASSIF ANC2022-06

page 3

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2025		31/12/2024	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital (dont versé : 901 939)	901 939	47,55	901 939	27,90
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-738 344	-38,51		
Résultat de l'exercice	100 298	5,29	-738 344	-27,83
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	263 893	13,91	163 595	5,06
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				

FONDS PROPRES (I Bis)**Provisions pour risques et charges**

Provisions pour risques
Provisions pour charges

172 800 5,35

TOTAL DES PROVISIONS (II)**172 800** 5,35**Emprunts et dettes**

Emprunts obligataires convertibles
Autres Emprunts obligataires
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
Emprunts et dettes financières diverses

Instruments financiers à terme

Avances & acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Produits constatés d'avance

260 160 13,71 368 512 11,40

1 372 900 77,37 2 514 020 77,76

13 943 0,43

TOTAL DES DETTES (III)**1 633 060** 86,05 **2 896 474** 86,55

Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif

(IV)

TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à IV)**1 896 953** 100,00 **3 232 870** 100,00

SYNVANCE CONSULTING

COMpte DE RÉSULTAT ANC2022-06

page 4

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMpte DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
Produits d'exploitation							
Ventes de marchandises							
Production vendue	6 163 580	100,00	9 168 823	100,00	-3 005 243	-32,77	
Montant net du chiffre d'affaires	6 163 580	100,00	9 168 823	100,00	-3 005 243	-32,77	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions	4 500	0,07	1 500	0,02	3 000	200,00	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	751 800	12,20	43 146	0,47	708 654	N/S	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							
Autres produits	342 981	5,56	8 964	0,10	334 017	N/S	
Total des produits d'exploitation (I)	7 262 861	117,84	9 222 433	100,58	-1 959 572	-21,24	
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stocks							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stocks							
Autres achats et charges externes (1)	412 853	6,70	1 343 450	14,65	-930 597	-69,26	
Impôts, taxes et versements assimilés	35 851	0,58	161 084	1,76	-125 233	-77,73	
Salaires	4 487 420	72,81	5 510 269	59,81	-1 022 849	-18,57	

Charges	1 928 287	31,29	2 421 208	26,41	-492 921	-20,35
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	341	0,01	3 118	0,03	-2 777	-89,05
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			366 500	4,00	-366 500	-100,00
Dotations aux provisions			172 800	1,88	-172 800	-100,00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédée						
Autres charges	306 098	4,97	1 312	0,01	304 786	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	7 170 859	116,34	9 979 740	108,84	-2 808 881	-28,14
(1) Y compris :						
Redevances de crédit-bail mobilier						
Redevances de crédit-bail immobilier						
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	92 003	1,49	-757 307	8,25	849 310	112,15
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers :						
De participation (2)						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)						
Autres intérêts et produits assimilés	8 295	0,13	12 891	0,14	-4 596	-35,64
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immobilisations financières						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (V)	8 295	0,13	12 891	0,14	-4 596	-35,64
Charges financières :						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées (3)						

SYNVANCE CONSULTING

COMPTES DE RÉSULTAT ANC2022-06

page 5

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%	
Différences négatives de change		1 082	0,01	-1 082	-100,00
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements					
Total des charges financières (VI)		1 082	0,01	-1 082	-100,00
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	8 295	11 809	0,13	-3 514	-29,75
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	100 298	-745 498	-8,12	845 796	113,45
Produits exceptionnels					
Total des produits exceptionnels (VII)					
Charges exceptionnelles					
Total des charges exceptionnelles (VIII)					
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)					
Participation des salariés (IX)		-7 154	-0,07	7 154	-100,00
Impôts sur les bénéfices (X)					
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 271 157	9 235 324	100,73	-1 964 167	-21,26
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 170 859	9 973 668	108,78	-2 802 809	-28,05
BENEFICE OU PERTE	100 298	-738 344	8,04	838 642	113,58
	<i>Bénéfice</i>	<i>Perte</i>			

DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

JWB CONSEILS

VISEO

94 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Bilan ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (I)					
Frais d'établissement (II)					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	5 345 264	5 127 645	217 619	149 924	67 695
Fonds commercial	16 726 543	1 381 006	15 345 537	15 346 537	-1 000
Autres immobilisations incorporelles	71 756 440	66 399	71 690 040	72 008 219	- 318 179
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes	451 319		451 319		-451 319
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions	43 449		43 449	43 449	
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	5 682 124	4 403 245	1 278 880	1 410 261	- 131 381
Immobilisations en cours				377 415	- 377 415
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Participation	57 553 673	576 932	56 976 741	35 605 642	21 371 099
Créances rattachées à des participations	6 625 078		6 625 078		6 625 078

Titres immobilisés à de l'activité de portefeuille					
DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774					
Prêts					
Autres immobilisations financières	689 867	140 000	549 867	582 757	- 32 890
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)	164 873 756	11 695 227	153 178 529	125 524 202	27 654 327
Stocks et en-cours					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	77 572		77 572	2 807	74 765
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	53 130 047	594 682	52 535 366	52 401 181	134 185
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	44 621		44 621	18 872	25 749
. Organismes sociaux	11 877		11 877	10 986	891
. Etat, impôts sur les bénéfices	962 339		962 339	900 172	62 167
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 355 042		3 355 042	3 513 887	- 158 845
. Autres	45 158 688	4 719 869	40 438 819	43 764 265	-3 325 446
Charges constatées d'avance	5 749 830		5 749 830	4 936 773	813 057
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
. Actions propres					
. Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons détenus				26 500 000	-26 500 000

VISEO

94 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Disponibilités	23 668 592		23 668 592	27 969 787	-4 301 195
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)	132 158 608	5 314 551	126 844 057	160 018 730	-33 174 673
Frais d'émission des emprunts (V)	255 234		255 234	81 871	173 363
Primes de remboursement des emprunts (VI)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation actif (VII)	2 371 587		2 371 587	424 755	1 946 832
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I +II +III +IV +V +VI)	299 659 184	17 009 778	282 649 406	286 049 559	-3 400 153

DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774

VISEO

94 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Bilan ANC2022-06 (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
<i>Capitaux Propres</i>			
Capital (dont versé : 14 429 374)	14 429 374	14 429 374	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 669 311	12 669 311	
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
<i>Réserves</i>			
Réserve légale	1 442 937	1 442 937	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	38 600 355	38 600 355	
Report à nouveau		21 737 092	-21 737 092
Résultat de l'exercice	17 941 006	16 974 248	966 758
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	212 098	141 752	70 346
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	85 295 080	105 995 068	-20 699 988
<i>Autres fonds propres</i>			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	254 800	254 800	
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)	254 800	254 800	
<i>Provisions pour risques et charges</i>			

Provisions pour risques	5 696 047	4 122 196	1 573 851
Provisions pour charges		2 465 972	-2 465 972
TOTAL DES PROVISIONS (II)	5 696 047	6 588 168	- 892 121
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16 473 074	18 609 030	-2 135 956
Emprunts et dettes financières diverses	83 494 357	68 067 394	15 426 963
Instruments financiers à terme			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 003 837	20 689 428	5 314 409
Dettes fiscales et sociales	47 245 262	48 530 447	-1 285 185
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 999 060	6 064 676	-65 616
Produits constatés d'avance	11 223 044	11 022 222	200 822
TOTAL DES DETTES (III)	190 438 634	172 983 196	17 455 438
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (IV)	964 846	228 326	736 520
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	282 649 406	286 049 559	-3 400 153

VISEO

94 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Compte de résultat ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	40 094	33 520	6 574	19,61
Production vendue	267 447 427	269 913 980	-2 466 553	-0,91
Montant net du chiffre d'affaires	267 487 521	269 947 501	-2 459 980	-0,91
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3 325 613	889 424	2 436 189	273,91
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits	687 283	137 383	549 900	400,27
Total des produits d'exploitation (I)	271 906 688	270 974 308	932 380	0,34
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	39 695	33 189	6 506	19,60
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (1)	98 440 978	90 842 828	7 598 150	8,36
Impôts, taxes et versements assimilés	4 129 623	4 136 143	- 6 520	-0,16
Salaires	92 006 302	96 059 507	-4 053 205	-5,83
Dotations aux amortissements	41 667 066	44 780 464	-3 113 398	-7,45

Cessions sociales	41 007 900	44 799 404	-3 131 496	-3,43
DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	801 226	987 570	- 186 344	-18,87
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	247 839	17 695	230 144	N/S
Dotations aux provisions	1 232 435	3 387 663	-2 155 228	-63,62
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges	362 487	197 905	164 582	83,16
Total des charges d'exploitation (II)	238 928 551	240 461 965	-1 533 414	-0,63
<i>(I) Y compris :</i>				
Redevances de crédit-bail mobilier				
Redevances de crédit-bail immobilier				
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	32 978 137	30 512 343	2 465 794	8,08
<i>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</i>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
<i>Produits financiers</i>				
De participation (2)	3 528 862	527 319	3 001 543	569,21
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés	2 199 740	3 196 912	- 997 172	-31,19
Reprises sur dépréciations et provisions	2 245 794	2 274 772	- 28 978	-1,27
Différences positives de change	9 399	298 724	- 289 325	-96,85
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (V)	7 983 795	6 297 728	1 686 067	26,77

VISEO

94 RUE DE PARIS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	Total	Total		
Charges financières :				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 031 011	850 823	5 180 188	608,84
Intérêts et charges assimilées (3)	5 947 649	5 658 774	288 875	5,10
Différences négatives de change	373 740	156 101	217 639	139,42
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	45 445		45 445	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (VI)	12 397 845	6 665 698	5 732 147	85,99
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-4 414 051	-367 970	-4 046 081	11,00
3.RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	28 564 086	30 144 372	-1 580 286	-5,24
Produits exceptionnels		1 104 043	-1 104 043	-100
Total des produits exceptionnels (VII)		1 104 043	-1 104 043	-100
Charges exceptionnelles	70 346	4 170 988	-4 100 642	-98,31
Total des charges exceptionnelles (VIII)	70 346	4 170 988	-4 100 642	-98,31
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-70 346	-3 066 946	2 996 600	97,71
Participation des salariés (IX)	3 632 403	3 931 653	-299 250	-7,61
Impôts sur les bénéfices (X)	6 920 332	6 171 526	748 806	12,13
Total des Produits (I+III+V+VII)	279 890 483	278 376 078	1 514 405	0,54
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	261 949 477	261 401 830	547 647	0,21
BENEFICE OU PERTE	17 941 006	16 974 248	966 758	5,70
(2) Dont produits concernant les entités liées				
(3) Dont intérêts concernant les entités liées				

157 2011 11/15/11 11:15:11 AM 11/15/11 11:15:11 AM

DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774

Annexe 2

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications
de SYNVANCE CONSULTING mise à jour au 25 mai 2026

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°60526-IVPXK](#) > [Etat d'endettement](#)

SYNVANCE CONSULTING

SIREN : 981 642 184

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre

[Imprimer la fiche](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

[Recevoir par courrier](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce	25/05/2026
Warrants agricoles	25/05/2026
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	25/05/2026
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	25/05/2026

Type d'inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	25/05/2026
Privilèges du Trésor Public	25/05/2026
Protêts	25/05/2026
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	25/05/2026
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	25/05/2026
Nantissements de fonds agricole	25/05/2026
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	25/05/2026
Déclarations de créances	25/05/2026
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	25/05/2026
Publicité de contrats de location	25/05/2026
Publicité de clauses de réserve de propriété	25/05/2026
Gage des stocks	25/05/2026
Warrants (hors agricoles)	25/05/2026
Prêts et délais	25/05/2026
Biens inaliénables	25/05/2026
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	25/05/2026

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHER À JOUR AU

Animaux	25/05/2026
---------	------------

DocuSign Envelope ID: 9A1B85FF-DE75-8334-818A-68E828677774

Horlogerie et Bijoux	25/05/2026
Instruments de musique	25/05/2026
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	25/05/2026
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	25/05/2026
Matériels liés au sport	25/05/2026
Matériels informatiques et accessoires	25/05/2026
Meubles meublants	25/05/2026
Meubles incorporels autres que parts sociales	25/05/2026
Monnaies	25/05/2026
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	25/05/2026
Parts sociales	25/05/2026
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	25/05/2026
Produits liquides non comestibles	25/05/2026
Produits textiles	25/05/2026
Produits alimentaires	25/05/2026
Autres	25/05/2026

